

## **ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) EN EHPA, RÉSIDENCE AUTONOMIE ET PUV**

---

### **SPE EN DIAZAZADURIOU**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), résidence autonomie (RA) ou petites unités de vie (PUV) et remplissant des conditions de perte d'autonomie.

#### **NATURE DE L'AIDE**

Prise en compte du tarif dépendance (prestations fournies par l'établissement) qui peuvent être complétées par des aides extérieures attribuées à titre individuel (heures d'aide à domicile, produits d'incontinence...).

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

Être évalué dans les groupes de 4 à 1 de la grille AGGIR.

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

Selon le plan d'aide établi par le service du conseil et de l'évaluation médicale et médico-sociale du département, versement individualisé de l'APA.

Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aide déduction faite de la participation financière du résident en fonction des ressources (dans la limite d'un plafond national fixé annuellement). L'APA est attribuée selon les critères du domicile.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire, ou de l'espace autonomie senior (EAS) de rattachement.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514  
56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 74 77